

SECURITE SOCIALE

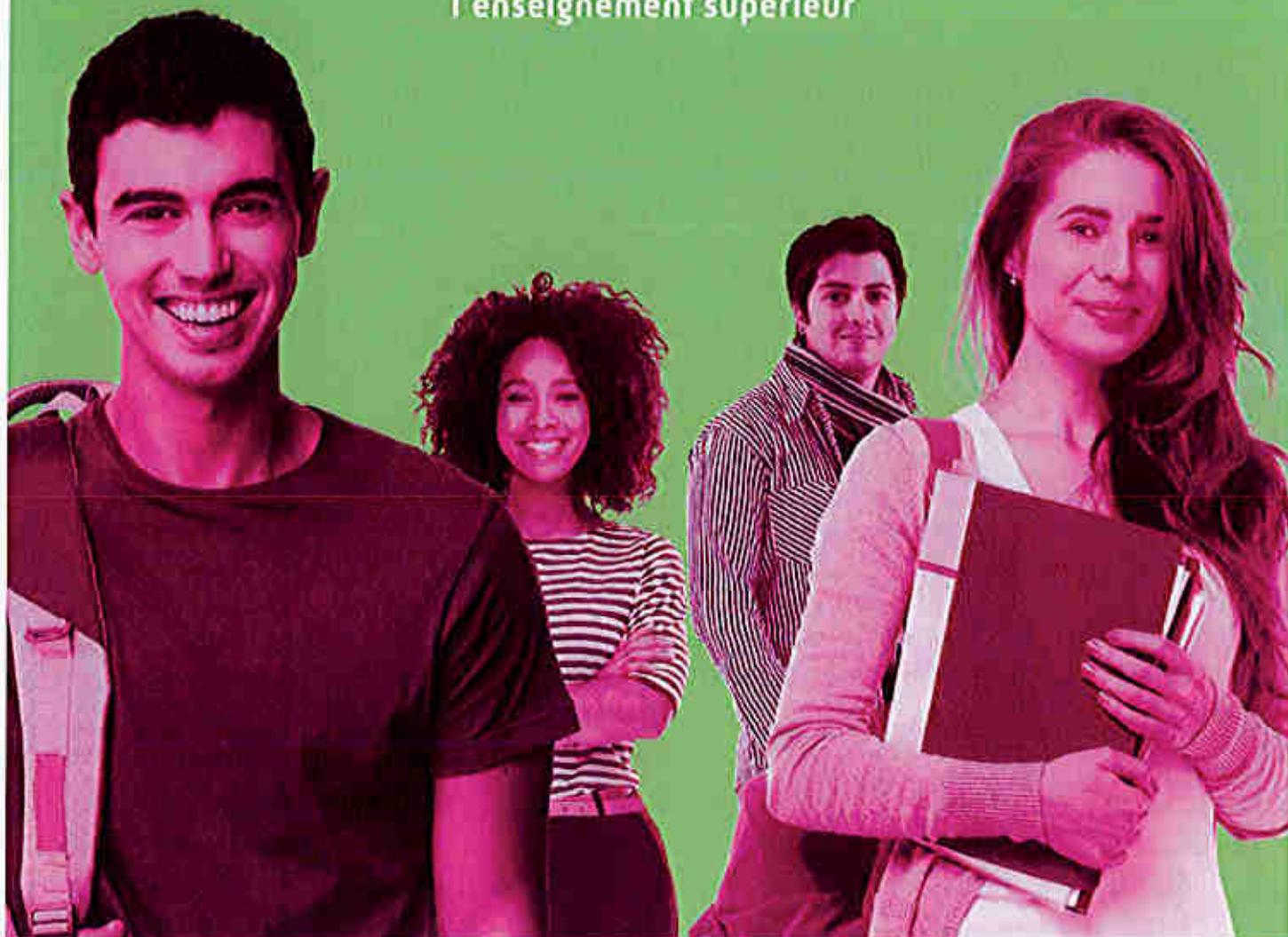


**l'Assurance
Maladie**

AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

RENTRÉE 2020 : ACCOMPAGNEZ VOS ÉTUDIANTS DANS LEURS DÉMARCHES DE PROTECTION MALADIE

Brochure à destination des services de
l'enseignement supérieur





VOTRE RÔLE DE RELAIS EST ESSENTIEL ENTRE L'ASSURANCE MALADIE ET LES ÉTUDIANTS

Depuis la fin du régime étudiant de Sécurité sociale au 1^{er} septembre 2019, chaque étudiant français reste affilié au régime de ses parents (Assurance Maladie, MSA et autres régimes spéciaux). Seuls les étudiants étrangers arrivant en France doivent procéder à une affiliation spécifique.

Pour bénéficier au mieux de leurs droits à la protection maladie, les étudiants doivent adopter les bons réflexes (mettre à jour leur carte Vitale, déclarer un médecin traitant...) et être informés de leurs droits et démarches. Vous êtes l'acteur privilégié pour relayer auprès des étudiants toutes ces informations pratiques et utiles.

Cette brochure a pour objectif de vous accompagner dans cette démarche. Elle propose des éléments de compréhension et de langage « prêts à l'emploi » permettant ainsi de garantir un même niveau de compréhension et d'information pour tous les établissements.

L'ASSURANCE MALADIE POURSUIT SON PARTENARIAT AVEC L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR CONTINUER À INFORMER LES ÉTUDIANTS EN CE QUI CONCERNE LEUR PROTECTION SOCIALE :

- en leur expliquant les modalités de gestion de leur protection sociale obligatoire ;
- en les orientant vers les canaux de contact de l'Assurance Maladie [ameli, chat, 3646...] ;
- en insistant sur la nécessité et l'obligation, pour les étudiants étrangers, de réaliser eux-mêmes une démarche d'affiliation via le site internet : etudiant-etranger.ameli.fr

POUR VOUS ASSISTER DANS CES DÉMARCHES, L'ASSURANCE MALADIE MET À VOTRE DISPOSITION :

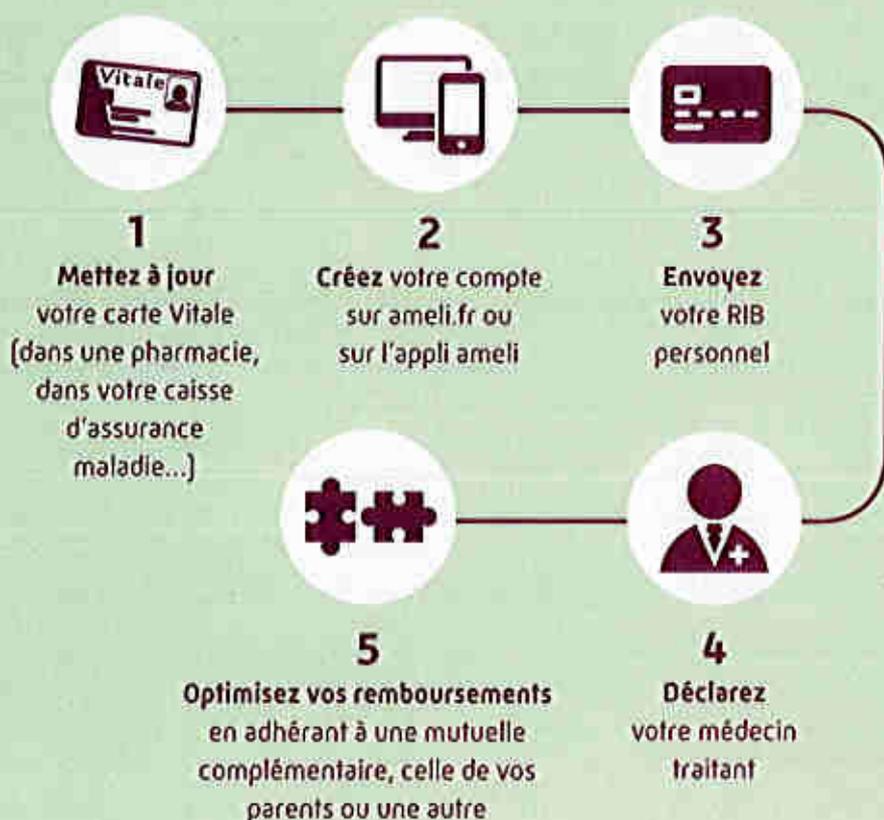
- une nouvelle rubrique dans cette brochure « Les essentiels de l'Assurance Maladie » ;
- des outils d'information prêts à l'emploi comprenant des infographies simples en annexes :
 - > Des supports fichiers comprenant des visuels pour vos écrans dynamiques
 - > Un mémo pour les étudiants français et un mémo pour les étudiants internationaux
 - > Un modèle d'email de rentrée
 - > Une brève pour votre intranet et/ou vos newsletters
- un référent local au sein de votre caisse d'assurance maladie (CPAM) pour mettre en place ce partenariat et faciliter vos échanges ;
- la participation des caisses d'assurance maladie (CPAM) à des événements type « Guichet unique, journée de rentrée » en début d'année universitaire concernant la vie pratique des étudiants ;
- de nouvelles campagnes thématiques à relayer auprès des étudiants tout au long de l'année (Complémentaire santé solidaire, mobilité internationale, couverture des stages à l'étranger, risques accident du travail...).

À l'heure où nous éditons ce document, les mesures spécifiques dues à la crise sanitaire sont préconisées. Aussi, si celles-ci perdurent à la rentrée universitaire, nous vous recommandons de privilégier le relais des informations sur la protection sociale envers vos étudiants via les outils d'information numériques. Notre participation à des actions événementielles sera à déterminer avec votre référent local en fonction de l'évolution du contexte.

À LA RENTRÉE, MA COUVERTURE SANTÉ EST GARANTIE...

... c'est simple et automatique : je suis pris en charge pour mes frais médicaux. J'en profite pour mettre à jour mes informations personnelles afin d'être bien remboursé(e)!

Dès 18 ans pour toute nouvelle inscription dans l'enseignement supérieur :



Vous pouvez aussi ouvrir votre dossier médical partagé sur dmp.fr pour conserver vos informations de santé et les partager avec les professionnels de santé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Complémentaire santé solidaire pour les étudiants, c'est une aide pour payer les dépenses de santé si vos ressources sont modestes. Vous pouvez en bénéficier, sous certaines conditions (détails sur ameli.fr).



POUR UNE MEILLEURE UTILISATION DE VOTRE PROTECTION SANTÉ OBLIGATOIRE, TÉLÉCHARGEZ L'APPLI AMELI

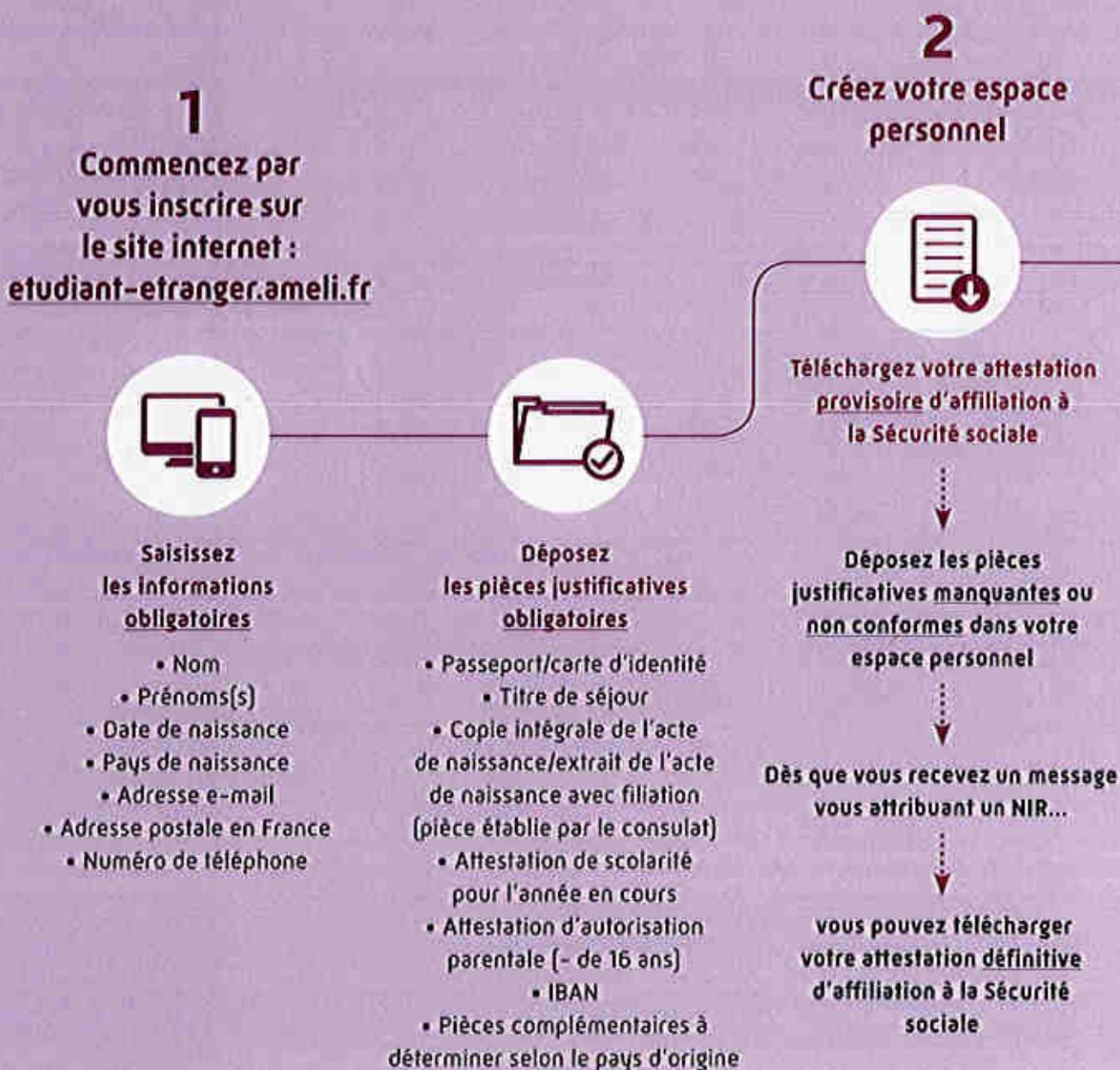
L'APPLI AMELI

Votre espace personnel accessible depuis votre tablette ou votre smartphone.

- > **Consultez** vos remboursements de soins ;
- > **Téléchargez** votre attestation de droits ;
- > **Commandez votre carte Vitale**. Vous pouvez aussi déclarer sa perte ou son vol ;
- > **Commandez votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** ;
- > **Gérez** vos informations personnelles (adresse, téléphone, coordonnées bancaires...);
- > **Posez vos questions** par e-mail directement à un conseiller ;
- > **Trouvez un médecin** ou un établissement de santé autour de vous et visualisez leurs tarifs ;
- > **Localisez la borne** la plus proche de vous pour **mettre à jour** votre carte Vitale.

RENTRÉE 2020

Pour bénéficier gratuitement de l'Assurance Maladie en France, renseignez vos informations et déposez vos pièces justificatives sur le site dédié !



PRÉSENTATION DU SITE INTERNET DÉDIÉ

Afin de bénéficier de l'Assurance Maladie tout nouvel étudiant étranger doit s'inscrire sur le site internet prévu à cet effet :

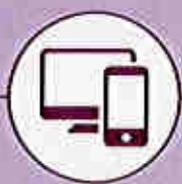
etudiant-etranger.ameli.fr

- Cette démarche est à effectuer obligatoirement une fois arrivé sur le territoire, et après l'inscription auprès de l'établissement d'enseignement supérieur.
- Ce site internet dédié - disponible en français, en anglais et en espagnol - et accessible grâce à une aide en mandarin et en arabe, constitue un espace de dialogue privilégié entre les étudiants étrangers et l'Assurance Maladie.



3

Une fois votre affiliation finalisée, vous réalisez des actions complémentaires afin d'être remboursé de manière plus simple et rapide



Vous ouvrez votre compte personnel ameli sur ameli.fr ou via l'application ameli



Vous demandez votre carte Vitale en fournissant vos pièces justificatives :

- photo d'identité récente
- pièce d'identité



Vous déclarez un médecin traitant lors d'une consultation, auprès d'un médecin en France

Pour être mieux remboursé, nous vous conseillons de prendre une assurance maladie complémentaire. Pour votre information, l'Assurance Maladie propose la Complémentaire santé solidaire pour les étudiants, c'est une aide pour payer les dépenses de santé si vos ressources sont modestes. Vous pouvez en bénéficier, sous certaines conditions (détails sur ameli.fr).

LES ESSENTIELS DE L'ASSURANCE MALADIE

LE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE (NIR)

Unique et personnel, le numéro de sécurité sociale sert à vous identifier simplement auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Ce numéro, composé de 13 chiffres et d'une clé de contrôle à 2 chiffres, vous est demandé à chaque fois que vous vous adressez à votre caisse d'assurance maladie (CPAM), caisse d'allocations familiales (CAF), à Pôle Emploi ou à votre organisme de complémentaire santé.

Il sert également d'identifiant pour créer votre compte ameli et vous y connecter.

LA CARTE VITALE

Elle contient tous les renseignements nécessaires au remboursement de vos frais de santé.

En la présentant à votre médecin, vous avez ainsi l'assurance d'être automatiquement remboursé en une semaine, sans avoir besoin d'envoyer de feuille de soins.

Le montant remboursé est versé sur votre compte bancaire, sous réserve d'avoir fourni un relevé d'identité bancaire (RIB) à votre caisse d'assurance maladie.

Elle est valable partout en France (France métropolitaine et Drom-Com).

La carte Vitale est délivrée gratuitement par l'Assurance Maladie :

- automatiquement à partir de 16 ans ;
- dès réception de votre numéro de sécurité sociale définitif si vous venez d'arriver en France.

Si votre carte Vitale est perdue, volée ou défectueuse, vous devez immédiatement prévenir votre caisse d'assurance maladie et vous pourrez en commander une nouvelle facilement depuis votre compte ameli.

Si vous avez oublié votre carte Vitale lors d'une consultation ou si le professionnel de santé n'est pas équipé informatiquement, il vous remet une feuille de soins papier.

LE MÉDECIN TRAITANT

Dans le cadre du parcours de soins coordonnés, vous devez choisir et déclarer un médecin traitant. Vous pouvez choisir un médecin généraliste ou un médecin spécialiste, exerçant en ville ou à l'hôpital.

Nous vous conseillons simplement de choisir le médecin qui vous connaît le mieux. C'est votre interlocuteur privilégié, qui s'assure que votre suivi médical est optimal.

- **Vous êtes mieux soigné**, grâce à un suivi adapté à votre état de santé par un médecin qui vous connaît bien ;
- **Vous êtes bien orienté dans le parcours de soins**, car il vous met, si besoin, en relation avec d'autres professionnels de santé (autres médecins spécialistes, médecins hospitaliers...);
- **Vous êtes mieux remboursé**, si vous le consultez en priorité avant de vous adresser à un autre professionnel de santé.

VOTRE PROTECTION SOCIALE OBLIGATOIRE (LA SÉCU)

Toute personne qui réside en France de manière stable et régulière, a droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de sa vie : tel est le principe de la protection universelle maladie obligatoire.

Vous bénéficiez de la prise en charge et du remboursement de vos frais de santé en cas de maladie ou de maternité par la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence.

Lorsque vous consultez un médecin généraliste dans le cadre du parcours de soins coordonnés, vous bénéficiez d'un taux de remboursement de 70 % du tarif conventionnel.

VOTRE PROTECTION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ FACULTATIVE (LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ OU MUTUELLE)

Pour compléter les remboursements de la sécurité sociale, nous vous recommandons de souscrire à une complémentaire santé (ou mutuelle). Cette protection complémentaire prend en charge tout ou partie de vos dépenses de santé qui reste à votre charge une fois que l'Assurance Maladie vous a remboursé.



Exemple de remboursement sécurité sociale/mutuelle :

Vous consultez votre médecin traitant qui est un médecin généraliste conventionné exerçant en secteur 1. Le tarif de la consultation qui sert de base au remboursement est de 25 €.

- Sur ce montant, l'Assurance Maladie vous rembourse 70 %, soit 17,50 €.
- La complémentaire santé ou mutuelle vous rembourse le montant restant à hauteur de 30 %, soit 7,50 €.

Toutefois, vous devrez payer 1 € au titre de la participation forfaitaire.

Si vos ressources sont modestes, l'Assurance Maladie peut vous aider avec la **Complémentaire santé solidaire**.

C'est une aide pour payer vos dépenses de santé pour la partie complémentaire. Ainsi, vous ne payez pas : le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital et vos médicaments. Elle permet également dans la plupart des cas de ne pas payer les lunettes.

Si vous y avez droit, elle ne vous coûte rien, ou vous coûte moins de 1 euro par jour et par personne.

Vous pouvez demander la Complémentaire santé solidaire depuis votre compte ameli.

LE COMPTE AMELI

Le compte ameli est votre espace personnel en ligne gratuit pour accéder aux services de l'Assurance Maladie. Vous pouvez le créer depuis votre ordinateur, votre mobile ou votre tablette.

Vous pourrez ensuite facilement consulter vos remboursements en temps réel et effectuer vos démarches en ligne :

- télécharger votre attestation de droits ;
- commander votre carte Vitale,
- commander votre Carte Européenne d'Assurance Maladie si vous voyagez en Europe ;
- échanger avec amelibot, le chatbot de l'Assurance Maladie qui vous oriente dans le compte ameli ;
- contacter un conseiller par e-mail...

LE SITE D'INFORMATION AMELI.FR

Le site de l'Assurance Maladie est un portail riche d'informations et de services :

- information sur les droits et démarches, et les remboursements des assurés ;
- espace prévention/accompagnement en matière de santé ;
- information sur les dernières lois santé, droits du citoyen et actualités ;
- forum officiel ameli sur les droits et les démarches qui répond à vos questions ;
- annuaire santé ameli qui permet de rechercher un professionnel de santé, un établissement de soins, de trouver les horaires de consultation, les tarifs pratiqués et les bases de remboursement de la sécurité sociale.

LE DMP

Gratuit, confidentiel et sécurisé, le Dossier Médical Partagé conserve précieusement vos informations de santé en ligne. Il vous permet de les partager avec votre médecin traitant et tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge, même à l'hôpital.

Chaque personne bénéficiant d'un régime de sécurité sociale peut disposer d'un Dossier Médical Partagé.

Vous pouvez créer votre DMP :

- en ligne, directement sur le site dmp.fr ;
- en pharmacie auprès du professionnel de santé ;
- dans une caisse d'assurance maladie auprès d'un conseiller.

LE CENTRE D'EXAMEN DE SANTÉ

L'examen de prévention en santé (EPS) est une offre proposée aux assurés sociaux du régime général. Cette offre est totalement prise en charge par l'Assurance Maladie.

Réalisé dans un centre d'examen de santé (CES), l'examen de prévention en santé permet de faire un point sur sa santé, de poser des questions à une équipe médicale en toute confidentialité, d'être informé et orienté.

De nombreuses thématiques sont abordées en fonction de l'âge et des facteurs de risque de l'assuré, ainsi que de ses préoccupations : tabac, dépistage du surpoids et de l'obésité, ou d'autres plus spécifiques aux jeunes de 16 à 25 ans (addictions, bien-être, vie affective et sexuelle, activité physique...).

LES OFFRES DE PRÉVENTION DE L'ASSURANCE MALADIE

L'Assurance Maladie vous accompagne dans la préservation de votre santé à travers ses offres de prévention :

- un examen bucco-dentaire offert à 18, 21 et 24 ans (programme M'T Dents) ;
- la gratuité et la confidentialité du parcours contraceptif (consultation, examens de biologie médicale, contraceptif) pour les jeunes filles mineures d'au moins 15 ans et l'accès à la contraception d'urgence ;
- le remboursement de certains préservatifs ;
- le remboursement des substituts nicotiques pour les jeunes qui souhaitent arrêter de fumer et l'application « Tabac info service » ;
- l'entrée dans le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus à 25 ans ;
- le rappel de vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche (DTPCoq) à 25 ans ;
- le rattrapage de vaccination contre la Rougeole, les Oreillons et la Rubéole (ROR).

Vous souhaitez contacter l'Assurance Maladie ? C'est simple et rapide !



Depuis le forum pour les assurés

<https://forum-assures.ameli.fr/>



Par mail

Depuis votre compte ameli, rubrique « Mes démarches ».



En vous rendant

dans votre caisse d'assurance maladie [CPAM] de votre lieu de résidence.



Par téléphone

Appelez un conseiller de l'Assurance Maladie au

3646

Service gratuit
prix appel

À votre écoute du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30

pour répondre à vos questions et vous guider dans vos démarches.



Liens utiles

• Prise en charge des étudiants

www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages/etudiant

• Affiliation des étudiants internationaux

www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-france/vous-venez-etudier-en-france

• Le portail numérique des démarches et services de la vie étudiante

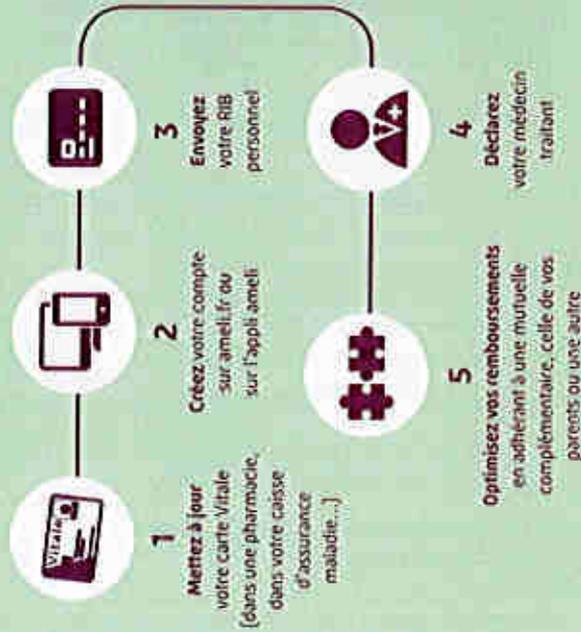
www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale-etudiante.html

"MÉMO ÉTUDIANTS"

À LA RENTRÉE, MA COUVERTURE SANTÉ EST GARANTIE...

... c'est simple et automatique : je suis pris en charge pour mes frais médicaux. J'en profite pour mettre à jour mes informations personnelles afin d'être bien remboursé(e) !

Dès 18 ans pour toute nouvelle inscription dans l'enseignement supérieur :



POUR UNE MEILLEURE UTILISATION DE VOTRE PROTECTION SANTÉ OBLIGATOIRE, TÉLÉCHARGEZ L'APPLI AMELI

L'APPLI AMELI

Votre espace personnel accessible depuis votre tablette ou votre smartphone.

- > Consultez vos remboursements de soins ;
- > Téléchargez votre attestation de droits ;
- > Commandez votre carte Vitale. Vous pouvez aussi déclarer sa perte ou son vol ;
- > Commandez votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ;
- > Gérez vos informations personnelles (adresse, téléphone, coordonnées bancaires...);
- > Posez vos questions par e-mail directement à un conseiller ;
- > Trouvez un médecin ou un établissement de santé autour de vous et visualisez leurs tarifs ;
- > Localisez la borne la plus proche de vous pour mettre à jour votre carte Vitale.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Complémentaire santé solidaire pour les étudiants, c'est une aide pour payer les dépenses de santé si vos ressources sont modestes. Vous pouvez en bénéficier, sous certaines conditions (détails sur ameli.fr)

RENTÉE 2020

Pour bénéficier gratuitement de l'Assurance Maladie en France, renseignez vos informations et déposez vos pièces justificatives sur le site dédié !

1

Commencez par vous inscrire sur le site internet :

etudiant-etranger.ameli.fr



Saisissez les informations obligatoires

- Nom
- Prénoms(s)
- Date de naissance
- Pays de naissance
- Adresse e-mail
- Adresse postale en France
- Numéro de téléphone



Déposez les pièces justificatives obligatoires

- Passeport/carte d'identité
- Titre de séjour
- Copie intégrale de l'acte de naissance/extrait de l'acte de naissance avec filiation (pièce établie par le consulat)
- Attestation de scolarité pour l'année en cours
- Attestation d'autorisation parentale (- de 16 ans)
- IBAN
- Pièces complémentaires à déterminer selon le pays d'origine

2

Créez votre espace personnel



Téléchargez votre attestation provisoire d'affiliation à la Sécurité sociale

Déposez les pièces justificatives manquantes ou non conformes dans votre espace personnel

Dès que vous recevez un message vous attribuant un NIR...

vous pouvez télécharger votre attestation définitive d'affiliation à la Sécurité sociale

PRÉSENTATION DU SITE INTERNET DÉDIÉ

Afin de bénéficier de l'Assurance Maladie tout nouvel étudiant étranger doit s'inscrire sur le site internet prévu à cet effet : etudiant-etranger.ameli.fr

- Cette démarche est à effectuer obligatoirement une fois arrivé sur le territoire, et après l'inscription auprès de l'établissement d'enseignement supérieur.
- Ce site internet dédié - disponible en français, en anglais et en espagnol - et accessible grâce à une aide en mandarin et en arabe, constitue un espace de dialogue privilégié entre les étudiants étrangers et l'Assurance Maladie.



3

Une fois votre affiliation finalisée, vous réalisez des actions complémentaires afin d'être remboursé de manière plus simple et rapide



Vous ouvrez votre compte personnel ameli sur ameli.fr ou via l'application ameli



Vous demandez votre carte Vitalité en fournissant vos pièces justificatives :

- photo d'identité récente
- pièce d'identité



Vous déclarez un médecin traitant lors d'une consultation, auprès d'un médecin en France

Pour être mieux remboursé, nous vous conseillons de prendre une assurance maladie complémentaire. Pour votre information, l'Assurance Maladie propose la Complémentaire santé solidaire pour les étudiants. C'est une aide pour payer les dépenses de santé si vos ressources sont modestes. Vous pouvez en bénéficier, sous certaines conditions (détails sur ameli.fr).